



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON SPORTIVE 2021-2022

- 1 Aucun adhérent ne devra pénétrer dans les salles d'entraînement avant l'arrivée des monitrices et moniteurs.
- 2 Dans le cadre de l'utilisation du vestiaire, les règles d'hygiène doivent être respectées.
- 3 Le certificat médical est obligatoire lors de l'inscription. Celui-ci est désormais valable 3 ans à compter du 1er août 2019. Une tolérance sera accordée pour le premier cours mais il devra être fourni ***impérativement*** au second cours pour toute personne ayant plus de 6 ans (cf. modalités d'inscription).
- 4 Le pratiquant dont le dossier n'est pas complet ne pourra pas s'entraîner.
- 5 Pour les activités d'Éveil, les enfants doivent être accompagnés d'un parent.
- 6 Bijoux et portables sont interdits pendant les entraînements. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 7 Nous sommes susceptibles de prendre des photos des pratiquants, dans le cadre de leurs activités. Pour cela, nous devons avoir votre autorisation. (Cf. document ci-joint à remplir et à nous rendre signé par vos soins, ou par les parents pour les mineurs).
 - 1/ pour nos affiches
 - 2/ pour notre site internet ou sur le facebook lardente.

8 POUR LA GYMNASTIQUE ARTISTIQUE :

- **La tenue sportive obligatoire pour l'activité de gymnastique artistique comporte un justaucorps fourni par la pratiquante et un short fourni par le club.**
- **Des cheveux correctement attachés sont de rigueur.**
- **Nous rappelons aux parents que la participation aux concours est obligatoire (pour rappel, l'engagement à un concours est un coût pour le club).**
- Etant donné l'esprit d'équipe qui doit régner au sein de l'Association, les pratiquants doivent suivre avec assiduité les séances d'entraînement, sauf cas de force majeure.

9 L'attestation ci-dessous est à compléter et à signer.

ATTESTATION

Je soussigné (é)

Adhérent ou Père / Mère de l'enfant :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ARDENTE.

Le

A

Signature :